

Département du Tarn

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

**Séance du 15 décembre 2025**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Date de convocation : 09-12-2025</p> <p>Date d'affichage : 09-12-2025</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Présents : 14</td><td style="width: 50%;">Abstention : 0</td></tr> <tr> <td>Représentés : 0</td><td>Votes pour : 14</td></tr> <tr> <td>Votants : 14</td><td>Votes contre : 0</td></tr> </table>	Présents : 14	Abstention : 0	Représentés : 0	Votes pour : 14	Votants : 14	Votes contre : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p><b>Présents :</b> Thierry DUFOUR, Nawel BENSETTI-VIGUIÉ, Alfred KROL, Caroline BLANCO-LIQUIÈRE, Philippe CACÉRÈS, Claude JOUANY, Nawal LAGHZAOUI, Brigitte VERGNES, Annie CAVAILLÈS, Serge COTTO, Hélène AILLOS, Anne-Marie GUYADER, Yolande LARTIGUE, Jean-Philippe SOUQUIÈRE</p> <p><b>Secrétaire :</b> Nawel BENSETTI-VIGUIÉ</p>
Présents : 14	Abstention : 0						
Représentés : 0	Votes pour : 14						
Votants : 14	Votes contre : 0						

**DEL.EHPAD n°2025-25 : Provisions pour risques et charges.**

Conformément à l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision pour risques et charges dans le cas, entre autres, de l'apparition d'un risque avéré.

Dans le cadre de la cession de l'EHPAD à l'association EDENIS, la constitution d'une telle provision apparaît nécessaire notamment pour les agents qui resteront à la charge du C.C.A.S.

Ces charges sont ainsi réparties :

- Mme CESCO : agent en congé de longue maladie, rémunérée à demi-traitement jusqu'à son départ à la retraite le 02/05/2026.
  - **Montant estimé : 16 000€ ;**
- Mme FAGES : agent en congés d'invalidité temporaire imputable au service jusqu'à son départ à la retraite en mars 2027.
  - **Montant estimé : 50 000€**
- Mme SATGE : Agent en congé de longue durée jusqu'au 18/01/2026.
  - **Montant estimé : 4 000€**

Soit un montant total de 70 000€.

- **Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Considérant** qu'une provision pour risques et charges doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsqu'il y a l'apparition d'un risque avéré ;
- **Considérant** les risques liés aux charges de personnel exposés ci-avant

**Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE :**

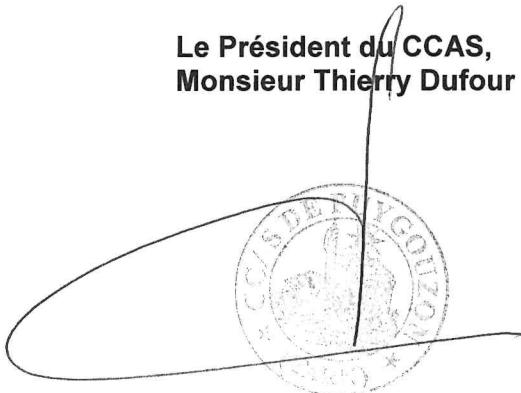
- **DE CONSTITUER** une provision pour risques et charges d'un montant total de 70 000 € ;
- **D'IMPUTER** ces provisions au compte 6815 du budget de l'EHPAD.

Pour extrait conforme,  
Puygouzon, le 15 décembre 2025

**La secrétaire de séance**  
**Madame Nawel Bensetti Viguié**



**Le Président du CCAS,**  
**Monsieur Thierry Dufour**



A large, thin-lined oval surrounds a circular official stamp. The stamp contains the text 'CCAS DE PUYGOUZON' around the perimeter and 'LE PRESIDENT' in the center. A vertical line extends from the top of the oval to the signature above it.